



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

Direction départementale des
territoires de l'Allier

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Captages Prioritaires de l'Allier »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h .

Correspondant MAEC de la DDT : Philippe MEZIERE

téléphone : 04 70 48 79 44

e mail : philippe.meziere@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Captages Prioritaires de l'Allier » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)	contient	<ul style="list-style-type: none">• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB• Les obligations générales à respecter• Les contrôles et le régime de sanctions• Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire	contient	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none">• La liste des MAEC proposées sur le territoire• Les conditions générales d'éligibilité• Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la mesure• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Le cahier des charges à respecter• Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Captages Prioritaires de l'Allier »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles.

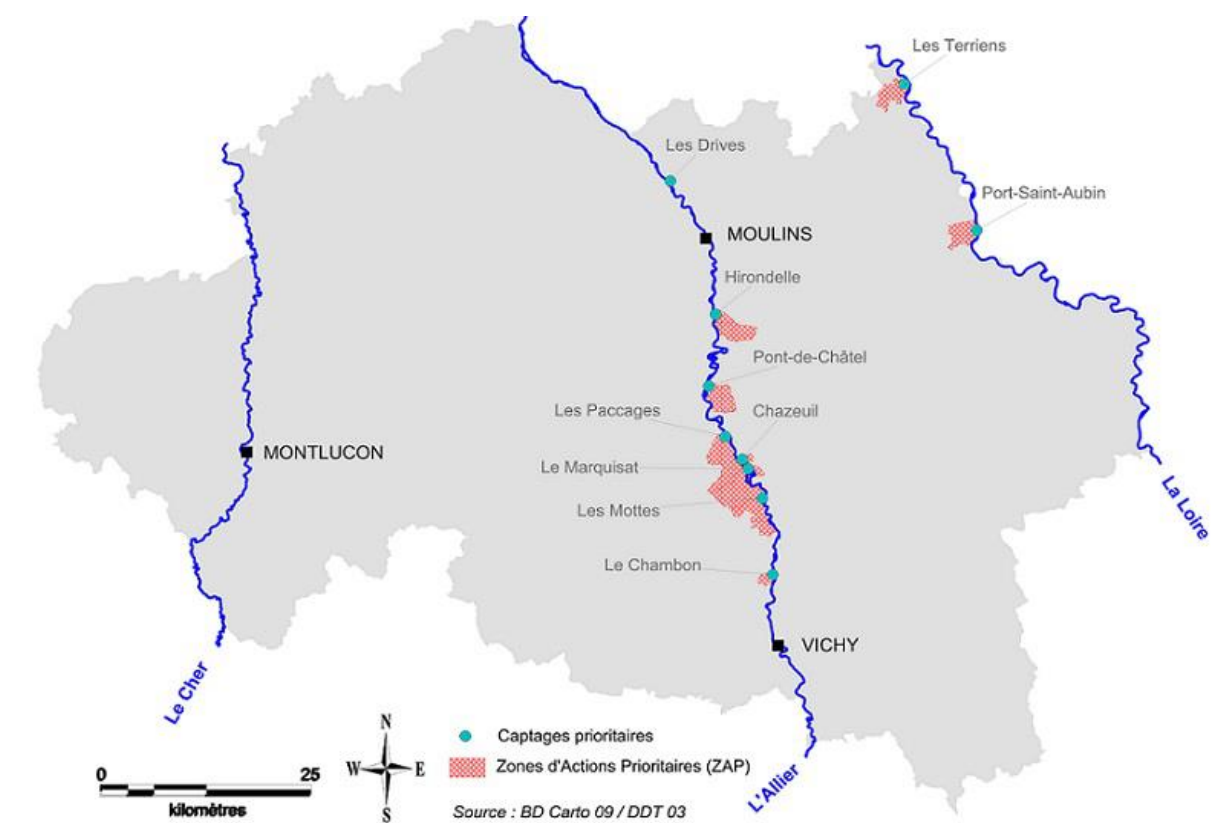
Le Territoire des « Captages Prioritaires de l'Allier » est composé de 9 zones prioritaires de plus forte vulnérabilité définies par l'arrêté préfectoral 3060/12 du 19 novembre 2012. Les captages concernés sont répartis sur le Val d'Allier (7) et sur le Val de Loire (2). Ces zones comptent environ 120 exploitations.

Au sein de ces zones, un programme d'actions agricoles et non agricoles a été élaboré au travers d'un contrat territorial.

Le tableau suivant liste les différents captages, la superficie de chaque zone et les communes concernées.

Nom du captage	Commune de prélèvement	Surface de la zone prioritaire (ha)	Communes touchées par la zone prioritaire
Les Terriens	Gannay/Loire	799	Gannay/Loire
Les Paccages	Contigny	1566	Paray sous Briailles, Contigny, St Pourçain/Sioule
L'Hirondelle	Toulon/Allier	1061	Toulon/Allier, Bessay/Allier, Neuilly le Réal
Port St Aubin	Dompierre/Besbre	878	Diou, Beaulon, Dompierre/Besbre
Le Marquisat	Paray sous Briailles	1599	St Pourçain/Sioule, Varennes/Allier, Loriges, Paray sous Briailles
Les Mottes	Paray sous Briailles	1008	Créchy, Loriges, Paray sous Briailles, Marcenat
Pont de Châtel	La Ferté Hauterive	938	Chatel de Neuvre, La Ferté Hauterive
Pont de Chazeuil	Varennes/Allier	267	Varennes/Allier
Le Chambon	St Rémy en Rollat	210	St Rémy en Rollat

Pour plus de précisions sur la localisation géographique de ces zones prioritaires contactez l'agent en charge de ce dossier à la Chambre d'Agriculture de l'Allier (Guillaume CELLIER 04 70 47 79 29).



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La Surface Agricole Utile (SAU) des ZAP représente environ 6900 ha, soit 83 % des 8300 ha inclus dans ce zonage. Au total, 120 exploitations sont réparties sur cette SAU.

L'ensemble des exploitations rencontrées dans les ZAP adoptent un système de polyculture ou de polyculture élevage, avec majoritairement des ateliers d'élevage de bovins allaitants charolais. L'assolement des ZAP est principalement composé de cultures céréalières (blé, maïs, orge) et de surfaces en herbe.

Les successions culturales pratiquées sont généralement courtes avec un délai de retour des cultures de l'ordre de 2 à 3 ans et un assolement peu diversifié. Les principales successions culturales rencontrées sont les suivantes :

- maïs/blé
- colza/blé
- colza/blé/orge

Il est à noter, dans les ZAP, l'absence d'exploitations en système de monoculture. Néanmoins, il s'avère que certaines parcelles sont conduites de manière similaire, en particulier pour la culture de maïs grain irrigué.

Dans le cas des exploitations en polyculture élevage, les successions culturales peuvent être allongées par l'introduction de cultures fourragères (prairies temporaires, luzerne, etc.).

Le principal enjeu identifié sur le territoire « Captages Prioritaires de l'Allier » est l'enjeu eau.

Les captages ont été classés comme prioritaires suite à des problèmes de pollutions avérés et/ou pour leur situation stratégique vis-à-vis de l'alimentation de la population en eau potable.

Le dispositif des captages prioritaires a été mis en place dans un objectif de préservation et/ou d'amélioration de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires.

Il est donc indispensable de mobiliser sur ce territoire des mesures permettant de limiter le recours aux engrais azotés et aux produits phytosanitaires.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	AU_ALC6_HE02	Création de surfaces en herbe	293,92 €/ha/an	75% FEADER 25% AELB + top up AELB
Jachères	AU_ALC6_GC01	Création de surfaces en jachère	153,37 €/ha/an	75% FEADER 25% AELB + top up AELB
Surfaces en culture	AU_ALC6_GC04	Réduction IFT herbicides de 40 %	90,42 €/ha/an	75% FEADER 25% AELB + top up AELB
Surfaces en culture	AU_ALC6_GC14	Réduction IFT herbicides de 30 %	54,96 €/ha/an	75% FEADER 25% AELB + top up AELB
Surfaces en culture	AU_ALC6_GC06	Réduction IFT hors herbicides de 50 %	75,43 €/ha/an	75% FEADER 25% AELB + top up AELB
Surfaces en culture	AU_ALC6_GC16	Réduction IFT hors herbicides de 35 %	45,28 €/ha/an	75% FEADER 25% AELB + top up AELB

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Captages Prioritaires de l'Allier ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2016. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AU_ALC6_HE02, AU_ALC6_GC01, AU_ALC6_GC04, AU_ALC6_GC14, AU_ALC6_GC06, AU_ALC6_GC16), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

le numéro de

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».